



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET

**ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MISE A JOUR DU PLAN DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

0/ PREAMBULE

La commune de Bouquet est située dans le Gard, à mi chemin entre les villes d'Alès à l'Ouest et Bagnols sur Céze à l'Est.

La commune comptait 177 habitants en 2011 ; la superficie de la commune la commune est de 3026 hectares, soit une densité de 5,8 hab au km². Environ 40% de la population est permanente (177) et 60% secondaire (258).

Elle comprend 6 hameaux et plusieurs écarts plus ou moins importants :

- Bouquet..... 38 ht
- Le Puech..... 15 ht
- Crouzet..... 20 ht
- Le Mas Ravin..... 22ht
- Saussine..... 8ht
- Suzon..... 6ht
- Les écarts représentent. 68 ht

Bouquet appartient au « Pays des Cévennes » et à la Communauté d'Agglomération : Alès Agglomération.

L'essentiel de l'activité économique sur la commune concerne l'agriculture, principalement la culture de l'amandier et de l'olivier.

En matière de tourisme, la commune compte quelques gîtes ruraux et un parc résidentiel de loisirs (PRL) avec 101 emplacements d'environ 500m² chacun.

1/ SITUATION AVANT LE PRESENT PROJET

Fin 2015 un dossier comprenant :

- un projet de plan local d'urbanisme (PLU),
- un projet de zonage et de schéma directeur d'assainissement,
- un projet de zonage et de schéma directeur d'adduction d'eau potable.

a été soumis à enquête publique avec au final un avis favorable du C.E. pour ces trois projets, le 4 février 2016. En avril 2016, la commune a adopté ces trois projets et les a rendu exécutoires.

Pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, il était proposé un scénario limité, avec pour première phase le développement d'un assainissement collectif pour le hameau ancien de Bouquet, avec la création d'une STEP, qui faisait l'objet d'un emplacement réservé en contrebas du hameau. Le reste des secteurs de la commune restant en assainissement autonome ou groupé.

Dans sa délibération d'arrêt du projet soumis à enquête publique, en date du 14 septembre 2015, la municipalité conditionnait ce passage à l'assainissement collectif à l'obtention de subventions rendant abordable le reste à payer par la commune (80% de subventions). Enfin, le schéma directeur de l'assainissement adopté en avril 2016 ne préjugait pas de l'emplacement qui serait retenu pour la STEP.

2/ LE PROJET ACTUEL

Depuis avril 2016, la commune avec son Bureau d'Etudes ALIZE ENVIRONNEMENT, a recherché une solution pour créer, là où c'était possible, un réseau de collecte des eaux usées avec STEP en parallèle, la municipalité a recherché le maximum d'aides possibles pour réaliser ce projet d'assainissement collectif.

Une fois ces démarches abouties, la municipalité a par délibération municipale du 13 juillet 2017, décidé d'approuver la mise à jour du plan de zonage de l'assainissement. Cette modification doit au préalable faire l'objet d'une enquête publique ; le tribunal administratif a désigné un C.E.

L'arrêté municipal n° 2017-05 du 21 septembre 2017 a organisé cette consultation des habitants de la commune.

3/ RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune a été élaboré dans le respect des réglementations applicables.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation.

Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

4/ DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé très correctement ; l'avis d'enquête a été affiché au panneau de la mairie mais aussi sur les panneaux habituels dans les hameaux de la commune et ce bien avant les 15 jours réglementaires (21 septembre pour un début d'enquête le 16 octobre). L'enquête a duré 35 jours consécutifs.

Les publications dans les journaux, notamment le « Midi Libre » assurent une circulation importante de l'information.

Le dossier, à disposition du public, était volumineux et détaillé, mais pas toujours facile à décrypter pour les non initiés.

La municipalité a communiqué régulièrement : réunions publiques les

- 8 février 2017
- 27 avril 2017
- 28 septembre 2017

au cours desquelles il a été répondu aux questions posées par les participants (15 réponses de la municipalité) Voir Annexe.

Enfin une note de synthèse du 9 octobre 2017 dans laquelle la municipalité rappelle la ligne directrice qu'elle a suivi dans le cheminement de ce dossier, mais aussi sa vision de l'avenir de la commune. Enfin les réponses de la commune aux remarques et avis figurant dans le R.E. Voir Annexe.

5/ PARTICIPATION ET EXPRESSION DU PUBLIC

Pour une commune de petite taille comme celle de Bouquet, l'expression du public, sur le R.E et les dossiers déposés (y compris la pétition) a été importante, voire très importante.

Beaucoup de remarques sont négatives vis-à-vis du projet. Le C.E les analyse, pour partie, par une inquiétude vis-à-vis d'un nouveau système, et le coût pour chaque administré. Parfois, l'expression d'un certain « intérêt général » se manifeste à travers les coûts et l'endettement futur de la municipalité et donc à travers elle d'une argumentation importante des impôts ; la municipalité a répondu par la prise en charge prochaine de l'Agglo d'Alès de ce type de responsabilité.

6/ ANALYSE DES ELEMENTS POSITIFS ET NEGATIFS

6.1/ Eléments positifs :

* l'opportunité pour la commune de réaliser un réseau et une station d'épuration (STEP) avec 80% de subventions.

* le schéma adopté en avril 2016 reçoit ici sa concrétisation sur un hameau qui avait été identifié « difficile » en assainissement individuel.

* la réalisation par la commune d'un assainissement collectif, là où c'est possible, lui donne d'un assainissement collectif, là où c'est possible, lui donnerait des arguments pour inciter, voir plus, les autres hameaux et écarts à mettre leurs installations en conformité avec les règles relatives à l'assainissement individuel, (appui au SPANC,...)

* le rejet d'une grande partie de la population (voir pétition) et notamment des habitants concernés par l'assainissement collectif ne doit pas être un frein à la mise en place de moyens modernes et adaptés de traitement des eaux usées, lorsque c'est possible.

* lorsque la configuration de maisons le justifie (faible espace entre les maisons, petitesse des terrains particuliers, difficultés à faire un épandage satisfaisant) et rend l'assainissement individuel autonome difficile voire impossible à mettre en œuvre, la réponse par l'assainissement collectif paraît bien adaptée ; cela paraît être le cas sur le hameau de Bouquet.

6.2/ Eléments négatifs :

* le plus important me paraît être la pétition, qui recueille 45 signatures (habitants concernés et autres de la commune) ce qui est très important par rapport à la population totale de 177 résidents

* le coût total du projet (environ 440 000€) important en regard du nombre de maisons et habitants concernés.

* l'inquiétude de nombreux habitants vis-à-vis de la répercussion des coûts (installation, fonctionnement, risques éventuels de panne, ...) à l'évidence toutes les explications et réunions de la municipalité n'ont pas réussi à convaincre une grande partie de la population.

* le peu de remarques positives qui se sont manifestées sur le R.E.

* certains arguments comme « ... il ne faut pas faire le projet parce qu'on a des subventions... » et qu'il faut les consommer ; me paraissent recevables mais ils auraient mérités d'être étayés.

7/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2017-05 du 21 septembre 2017 de Madame le Maire de Bouquet,
- Considérant que les mesures de publicité prévue pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les textes réglementaires et même au-delà.
- Considérant que toutes les observations du public ont été analysées et qu'elles ont reçu des réponses circonstanciées de la municipalité.

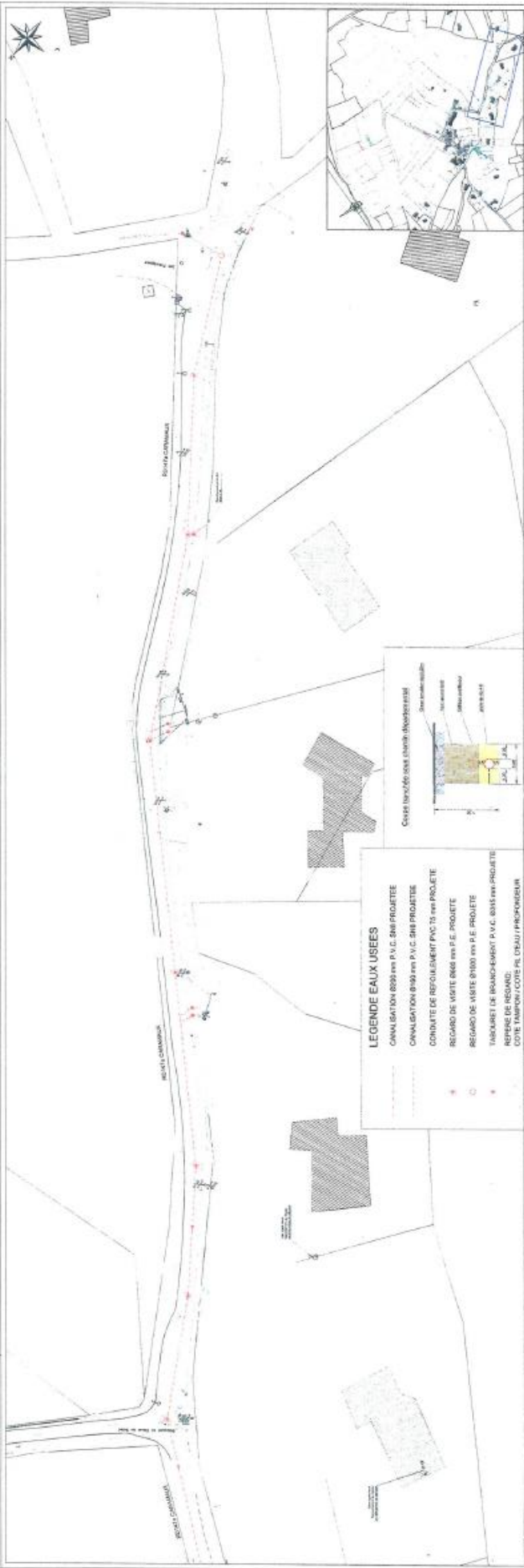
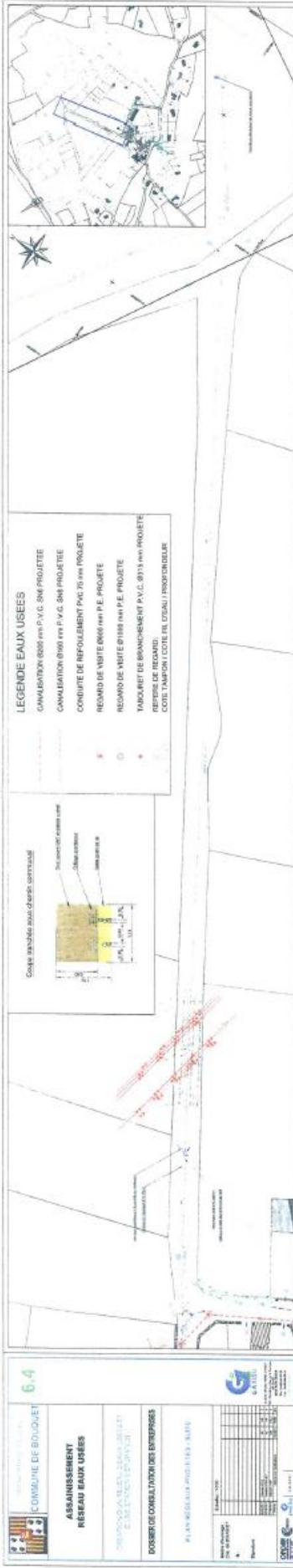
Le C.E. considère dans son analyse que les éléments positifs l'emportent sur les négatifs. Aussi le C.E. émet un avis favorable à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bouquet.

Alès, le 18 décembre 2017
Le C.E. Jean TERAZZI



ANNEXES

- 1/ Délibération 2016-13 du 11 avril 2016 du CM approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement
- 2/ Délibération du 13 juillet 2017 pour approbation de la mise à jour du plan de zonage de l'assainissement
- 3/ Arrêté municipal n°2017-05 du 21 septembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique de la mise à jour du zonage de l'assainissement
- 4/ Insertion de deux publications réglementaires dans le Midi Libre et Cévennes Magazine et rappel dans les premiers jours de l'enquête
- 5/ Registre d'enquête
- 6/ Réponses de la municipalité aux questions et remarques sur le R.E
- 7/ Compte rendu des trois réunions publiques du 8 février, 27 avril et 28 septembre 2017 et réponses apportées par la municipalité
- 8/ Tableau de financement des travaux envisagés et plans correspondants
- 9/ Procès-verbal de synthèse
- 10/ Certificat d'affichage du Maire de Bouquet
- 11/ Plan du zonage de l'assainissement





LEGENDE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ECHELLE : 1/4000

- Zone d'assainissement collectif actuel
- Zone en assainissement collectif futur
- Zone restant en assainissement collectif

